

**ARRETE**  
**portant renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation**  
**Société Titanobel - Commune de SAINT-MAUR**

**Le Préfet du Gers,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-2 et L 515-26,  
VU le code du travail,

VU le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site Nobel Explosifs situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur-Soules (Gers) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant modification des représentants des collèges « ouvriers » et « exploitants » ;

VU la lettre du président-directeur-général de la société TITANOBEL FRANCE en date du 16 novembre 2010 proposant la désignation au sein du collège « salariés » du C.L.I.C. et au sein du collège « exploitants » du C.L.I.C. ;

VU les courriers du 7 décembre 2010 et du 8 décembre 2010 des associations « les amis de la Terre » et « les amis de l'UMINATE » ;

CONSIDERANT que le collège « exploitants » du C.L.I.C. est composé de représentants de la direction des établissements exploitant des installations visée à l'article D. 125-29 du code de l'Environnement, parmi lesquels figure la société TITANOBEL ;

CONSIDERANT que le collège « salariés » du C.L.I.C. est composé de représentants des salariés sur la proposition de la délégation du Personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou par délégation un membre du personnel du site TITANOBEL de Saint-Maur-Soules,

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Comité est composé des membres suivants, ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

**Collège « administrations » :**

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Chef du Service de sécurité intérieure,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- M. le Chef du service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi dans le Gers ou son représentant.

**Collège « collectivités territoriales » :**

- M. le Président du Conseil Général ou son représentant,
  - M. le maire de Saint-Maur,
  - M. le maire de Saint-Martin,
  - M. le maire de Berdoues,
  - M. le maire de Ponsampère,
  - M. le maire de Bazugues,
- ou leurs représentants,

**Collège « exploitants » :**

- M. Christian GRIGNAC, chef d'établissement, titulaire, ou son suppléant, M. Francis MARCOS, ingénieur technico-commercial,
- M. Jean-Paul REYNAUD, titulaire, directeur technique & HQSE, ou son suppléant, Mme Aude ROGGEMAN, ingénieur Sécurité-Environnement, ou en cas d'absence de Mme Roggeman, Melle WEYCKMANS Annelise, ingénieur Sécurité-Environnement ;

**Collège « riverains » :**

- M. Franz RUTTEN, ou son suppléant M. Robert CAMPGUILHEM, représentant l'association « les Amis de la Terre »,
- M. Denis RAMON ou son suppléant M. Abel MELLIET, désignés, sur la proposition du maire de la commune de Saint-Maur, en leur qualité de riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le CLIC,

**Collège « salariés » :**

- M. Alain CONDIS, chef du dépôt de Saint-Maur, membre désigné du CHS/CT ,
- M. Olivier MOREL, membre élu et secrétaire du CHS/CT, représentant syndical, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges.

désignés en qualité de représentants des salariés sur la proposition de la délégation du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou par délégation un membre du personnel du site de Saint Maur,

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant modification des membres au sein des différents collèges, est abrogé.

**Article 3 :** La validité du présent arrêté est fixée jusqu'au 31 janvier 2013.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Mirande, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de Saint-Maur, Saint-Martin, Berdoues, Ponsampère et Bazugues pendant au moins un mois.

Fait à AUCH, le 9 décembre 2010,

Le Préfet,



**Denis CONUS**